

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

en exercice : 18

présents : 12

votants : 14

l'An deux mille vingt-quatre

le 08 avril à 17h,

le Conseil municipal de la commune de Barjac,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
sous la Présidence de M. Edouard CHAULET, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 mars 2024

PRESENTS : M. CHAULET – Mme GUYONNAUD – M. BELIN – Mme BOFILL – Mme FERRAT
– M. GILLES – M. IPSILANTI – Mme LE HE – Mme BRUGNON – M. RAYBAUD –
M. FURESTIER – M. EL ATTAR

Absents : Mme CLAVAGUERA – M. VINOLO – M. LAZARD – M. GEVAUDAN

Procuration : Mme OLIVIERI à Mme GUYONNAUD – Mme ESNEE à M. GILLES –

Délibération n°2024 - 52

OBJET : Affectation de résultats 2023 – Budget annexe Assainissement (15 403)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

STATUANT sur l'affectation du résultat 2023,

CONSTATANT que le compte administratif présente un déficit de fonctionnement de
11 909,08 euros et un excédent d'investissement de 20 725,46 €,

DECIDE D'AFFECTER la somme de 11 909,08 euros au compte 002 déficit de fonctionnement
reporté et la somme de 20 725,46 euros au compte 001 résultat d'investissement reporté.

(ANNULE ET REMPLACE *délibération 2024-24*).

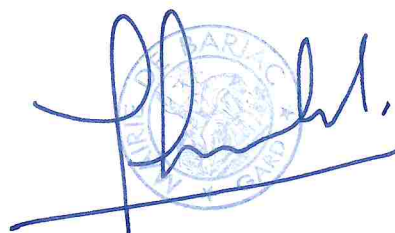
Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour copie conforme au registre.



La secrétaire de séance,
Mme Aline GUYONNAUD



Le Maire,
M. Edouard CHAULET

Accusé de réception en préfecture
030-213000292-20240408-68_52-DE
Reçu le 22/04/2024